

SEUL LE TEXTE PRONONCÉ FAIT FOI

Intervention par Mme. Caroline Atim
Débat ouvert du Conseil de Sécurité de l'ONU sur la violence sexuelle dans les conflits
Le 14 avril 2021

Monsieur le Président, Excellences, collègues de la société civile, Mesdames et Messieurs,

Merci de me donner l'occasion de faire cette intervention au nom de l'ONG Working Group in Women, Peace and Security. Je suis Caroline Atim, Fondatrice et Directrice Exécutive de la South Sudan Women with Disabilities Network, une organisation travaillant directement avec les femmes ayant un handicap, y compris les survivants de la violence basée sur le genre (VBG). Aujourd'hui, je parle au nom de ces survivants, ainsi que des femmes et des filles ayant un handicap, car je suis une femme sourde. C'est mon interprète en langue des signes qui fera entendre mon intervention aujourd'hui.

Malgré l'accord de paix, le Soudan du Sud reste en proie à des conflits intercommunautaires, ethniques, politiques et armés, où la VBG est délibérément utilisée comme un outil d'humiliation contre les femmes et les filles. Plus de 65% des femmes sud-soudanaises ont subi des violences sexuelles ou physique, un chiffre deux fois supérieur à la moyenne mondiale et parmi les plus élevés au monde. Les femmes et les filles ayant un handicap sont encore plus exposées aux violences sexuelles pendant les conflits.

La combinaison mortelle de l'impunité des auteurs, avec une inégalité et une discrimination profondément enracinées, fait que la VBG, y compris la violence sexuelle à l'égard des femmes et des filles, n'est pas prise au sérieux en tant que crime et que son impact dévastateur n'est pas traité. Même avant le conflit actuel, le viol conjugal était considéré comme acceptable, et plus de 50 % des filles se mariaient avant d'avoir 18 ans. Le taux de mariages d'enfants, de mariages précoces et de mariages forcés n'ont fait qu'augmenter depuis le début du conflit, et ce taux a été encore plus aggravé par la pandémie du COVID-19. Les survivantes sont souvent forcées d'épouser leur violeur. Les filles sont parfois violées en guise de compensation pour les crimes commis par leurs proches, ou par vengeance. Des femmes ont été violées et forcées d'enfanter pour remplacer des membres de la famille décédés. Ces pratiques inhumaines et injustes doivent cesser.

Monsieur le Président,

À l'échelle mondiale, les femmes et les filles ayant un handicap sont deux à trois fois plus susceptibles de subir de la VBG, d'abus et d'exploitation, en particulier pendant les conflits car elles sont confrontées à un isolement croissant, perdent l'accès aux réseaux de soutien, peuvent avoir une mobilité limitée ou sont laissées de côté.

Permettez-moi de partager l'exemple d'une jeune fille dont l'histoire déchirante illustre le sort des femmes et des filles ayant un handicap. En 2014, pendant le conflit à Bor, une jeune fille sourde de 14 ans a été violée à plusieurs reprises après avoir été abandonnée par des membres de sa famille qui avaient fui les combats. Elle n'était pas en mesure de communiquer son traumatisme à qui que ce soit ou de chercher les services de santé nécessaires immédiatement après. Lorsque je l'ai rencontrée et que j'ai pu communiquer avec elle en langue des signes, nous avons pu comprendre ce qui lui était arrivé et lui fournir des soins immédiats — pour ensuite découvrir qu'elle était séropositive. Si elle avait eu accès à un interprète et à des soins médicaux rapides, elle aurait pu être aidée plus tôt. Mais ces services nécessaires n'étaient pas à sa disposition, et elle a dû souffrir en silence. C'est inacceptable.

Cette histoire illustre comment la souffrance des femmes et des filles ayant un handicap est aggravée par la discrimination dont elles sont déjà victimes. Elles sont des proies faciles pour les violeurs, qui savent qu'ils peuvent agir en toute impunité car les femmes ayant un handicap, plus encore que les autres, risquent de ne pas

être crues si elles dénoncent ces violences. Elles ont souvent du mal à accéder à des structures de santé limitées ou inadéquates, à des refuges sûrs ou même à des informations sanitaires et juridiques de base lorsqu'elles en ont le plus besoin. La pandémie du COVID-19 a encore aggravé ces conditions en raison des fermetures et de l'interruption des services, qui ont maintenu les femmes ayant un handicap isolées chez elles.

Pourtant, les réponses à la VBG négligent souvent les besoins spécifiques des femmes et des filles ayant un handicap et très peu de données sont systématiquement collectées sur nos expériences, y compris par l'ONU. Au lieu de cela, il y a un manque de compréhension de nos droits, combiné à des stéréotypes selon lesquels nous ne pouvons pas faire de choix pour nous-mêmes et que nos perspectives ne comptent pas. Par exemple, l'idée fautive selon laquelle les femmes ayant un handicap ne sont pas capables d'avoir des relations consensuelles signifie que nombre d'entre elles ne reçoivent jamais d'informations sur leur corps ou leurs droits, ce qui les rend plus vulnérables aux abus, aux grossesses non désirées et aux infections sexuellement transmissibles.

Dans les situations où les survivantes de violences sexuelles ont des enfants, tant les enfants que les femmes qui les portent ou les élèvent peuvent subir des conséquences dévastatrices en raison de l'inégalité entre les sexes qui est profondément ancrée. Ils sont tous deux la cible d'une stigmatisation et d'une discrimination extrêmes. Ces femmes sont souvent ostracisées par leur communauté et abandonnées par leur mari, ce qui les laisse avec peu de ressources, et peuvent être confrontées à des traumatismes physiques et psychologiques de longue durée. Certaines sont contraintes de vivre dans la rue, tandis que d'autres, en particulier les filles, sont vendues comme bétail. La seule façon de répondre à la tragédie de ces femmes, de ces filles et de leurs enfants est de s'attaquer aux inégalités qui prévalent et de protéger leurs droits fondamentaux dans les zones de conflit.

Les droits, les expériences et les voix des survivants doivent être au centre de toute réponse à la VBG. Cela inclut les survivants ayant un handicap. Les survivants ont des droits fondamentaux qui leur donnent accès à des services adaptés à leurs besoins spécifiques — ils doivent accéder à des services complets, accessibles et non discriminatoires, notamment en matière de soutien psychosocial, de santé et de droits sexuels et reproductifs, de soins de santé mentale, d'accès aux services juridiques et de formation pour développer des compétences de subsistance. Voilà à quoi ressemble une approche solide centrée sur les survivants — et c'est la norme à laquelle ce Conseil de sécurité s'est engagé dans la résolution 2467 (2019).

Actuellement, la grande disponibilité généralisée des armes à feu, dans notre société hautement militarisée, expose les femmes à toutes les formes de VBG. La vente d'armes illicites doit être mise à terme pour garantir la sécurité des femmes. Mais il reste encore beaucoup à faire. Les responsables des crimes doivent répondre de leurs actes par l'intermédiaire de la Cour Hybride pour le Soudan du Sud, qui doit être établie et pleinement fonctionnelle conformément au Chapitre 5 de l'Accord Revitalisé sur la Résolution du Conflit au Soudan du Sud (R-ARCSS). Toutes les parties doivent donner la priorité à la participation et au leadership pleins, égaux et significatifs des femmes dans toute leur diversité, y compris celles qui ont un handicap, dans tous les aspects du processus de paix actuel, et veiller à ce que le quota de 35 % prévu par le R-ARCSS soit respecté. Le Soudan du Sud doit respecter ses obligations en matière de droits humains en vertu de la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDAW), ainsi que toutes les résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité des Nations Unies, notamment la résolution 2475 (2019) sur la protection des personnes handicapées dans les conflits armés, et toutes les résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité. Enfin, Monsieur le Président, nous incitons tous les acteurs à veiller à ce que les droits, l'inclusion et l'accessibilité des femmes et des filles ayant un handicap soient au cœur de tous les efforts de prévention et de réponse à la VBG.

Monsieur le Président,

Pour le bien de notre humanité, de notre dignité, de notre avenir, nous devons mettre fin à la guerre et à la violence au Soudan du Sud. La vie de milliers de femmes et de filles sud-soudanaises, à Juba, à Malakal, à Bentiu, à Wau et à Jonglei, ne peut être échangée contre un répit éphémère dans les combats. Si leur souffrance est oubliée, nos blessures ne guériront jamais. Cela risque de provoquer de nouveaux conflits. Pour une paix durable, nous avons besoin d'inclusion, de justice et de réconciliation avec le passé.

Je demande au Conseil de Sécurité de :

- Renforcer le fait qu'une approche holistique centrée sur les survivants est, par définition, une approche fondée sur les droits, accessible et conçue en partenariat avec diverses femmes, y compris les femmes ayant un handicap, et de demander instamment à tous les gouvernements de respecter leurs obligations de fournir des services pour la VBG, y compris des services de santé sexuelle et reproductive. Conformément à la résolution 2567 (2021), toutes les parties au conflit et les autres acteurs armés doivent cesser et prévenir contre la violence sexuelle, et adopter une approche centrée sur les survivants dans leur réponse au Soudan du Sud. En outre, la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUS) doit remplir son mandat de protection, qui consiste à prévenir la VBG et à y répondre partout où elle est déployée, et renforcer la capacité du système judiciaire à poursuivre toutes les formes de violence liée au sexe et de violations des droits de l'homme.
- Souligner que les efforts de justice et de responsabilisation, y compris les processus d'indemnisation et de réparation, doivent être fondés sur les droits, centrés sur les survivants, inclusifs et non discriminatoires, et surtout, ils doivent éviter d'exacerber les dommages déjà causés. Les responsables des crimes doivent répondre de leurs actes par le biais de la Cour Hybride pour le Soudan du Sud, qui doit être établie et pleinement fonctionnelle conformément au Chapitre 5 du R-ARCSS.
- Mettre à terme de tout urgence le flux d'armes illicites afin d'établir un environnement propice à la mise en œuvre du R-ARCSS.
- Appeler tous les acteurs à veiller à ce que les droits, l'inclusion et l'accessibilité des femmes et des filles ayant un handicap soient au cœur des efforts de prévention et de réponse aux VBG. Donner la priorité à la mise en œuvre de la résolution 2475 (2019) afin de s'assurer que les droits et les perspectives des femmes et des filles ayant un handicap sont reflétés dans tous les points de l'ordre du jour propres à chaque pays, notamment en donnant mandat aux opérations de paix de prendre en compte les femmes et les filles ayant un handicap dans la protection des civils et les activités de surveillance des droits de l'homme, et de soutenir leur participation pleine, égale et significative aux processus de paix, politiques et humanitaires.
- Exiger que toutes les parties donnent la priorité à la participation et au leadership complets, égaux et significatifs des femmes dans toute leur diversité, y compris celles qui ont un handicap, dans tous les aspects du processus de paix actuel. Cela inclut le respect du quota de 35% prévu dans le R-ARCSS pour la participation des femmes à tous les niveaux.
- Demander à la communauté internationale des donateurs de fournir des ressources adéquates aux organisations de la société civile dirigées par des femmes et des filles, en particulier celles qui sont spécialisées dans les droits des personnes ayant un handicap, afin qu'elles puissent assumer des rôles de premier plan dans le continuum humanitaire-développement-paix.

Le Conseil de Sécurité peut et doit remplir ses obligations envers le peuple du Soudan du Sud, et envers les nombreuses femmes et filles dans les conflits du monde entier envers lesquelles il s'est engagé à mettre fin, une fois pour toutes, à toutes les formes de VBG.

Merci.